



Association Locale des Activités Sociales
du CEA / Bruyères-le-Châtel

NOUVELLE REGLEMENTATION

NOTE D'INFORMATION ALAS N° 018/2023

Annule et remplace la note n° 018/2022

BOURSE VACANCES EN FAMILLE (BVF)

L'ALAS verse, sous forme de chèques vacances, une participation aux enfants qui bénéficient d'une Bourse Vacances en Famille versée par l'ACAS, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Seuls, les salariés dont le coefficient social est inférieur à 900 sont concernés.

Conditions d'attribution ACAS (Note R2-2023)

Une participation aux vacances dans la famille peut être allouée aux enfants ayants droit âgés de moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2023.

Il ne peut être accordé qu'une seule participation par enfant et par foyer d'ouvrant droit pour la période de la validité de la note.

*L'attribution de cette participation entraîne **le décompte de 35 jours de droit aux parents du foyer de l'ayant droit**. De ce fait, **ceci exclut toute participation "Vacances famille" pour les parents du foyer demandeur pour l'année 2023**. Cette prestation compte pour un séjour. Elle est décomptée du plafond annuel en nombre de séjours de type « enfant ».*

La participation peut être versée avant ou après le séjour sous forme de chèques vacances dont le montant est fonction du coefficient social du foyer du bénéficiaire.

BAREMES

Coefficient social	Enfant de moins de 26 ans au 01/01/2023	
	ACAS	ALAS
< 433,12	250 €	150 €
433,13 à 469,85	220 €	140 €
469,86 à 494,34	180 €	130 €
494,35 à 555,56	160 €	120 €
555,57 à 616,77	120 €	110 €
616,78 à 900	100 €	100 €
900,01 à 929,99		-
930 à 1299,99	80 €	-
≥1300	20 €	-

Les chèques vacances ont une durée de validité à compter de leur date d'émission et ils ne seront en aucun cas échangés ou remboursés par l'ALAS si le bénéficiaire ne les utilise pas pendant la durée de validité.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour bénéficier de cette bourse, l'ouvrant droit devra fournir au BLG

- Une déclaration sur l'honneur, signée par le bénéficiaire, faisant apparaître le lieu et la durée du séjour des enfants.

Pour rappel : Aucune participation n'est due si le calcul du coefficient social (CS) n'a été effectué.

Le Président de l'ALAS
Frédéric LARDE

